

COMMUNE DE LA DEVISE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 JUILLET 2024

Délibération numéro N°	Objet	Approuvée /refusée
2024_0711_34	Adhésion à l'association Les Maires pour la Planète	Approuvée
2024_0711_35	Contrat de location : Logement au-dessus du musée	Approuvée
2024_0711_36	Convention « Biblio 'Muse »	Approuvée
2024_0711_37	Modification des statuts du SDEER	Approuvée
2024_0711_38	Demande subvention départementale travaux voie communale accidentogène	Approuvée

Le secrétaire de séance
Madame Lydia BERETTI



La Devise, le 17.07.2024
Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Absents : 4

VOTE

Pour : 14
Contre : 0
Abstent° : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devisé,

Date de convocation du Conseil municipal : le 4 juillet 2024

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie			SAMAIN Philippe	BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2024_0711_34 : ADHESION A L'ASSOCIATION LES MAIRES POUR LA PLANETE

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la proposition d'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète pour l'année 2024.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, vous bénéficierez :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, fiches actions).

AR Prefecture

017-200076586-20240711-2024_0711_34-DE
Reçu le 17/07/2024

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer pour l'année 2024 à l'association Les Maires pour la Planète.
- Désigne comme représentant **Monsieur Louis BOUTTEAUD**.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY





BAIL MOBILITE-LOGEMENT AU DESSUS DU MUSEE

(Soumis au titre Ier Ter de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)

I. Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

COMMUNE DE LA DEVISE, représentée par son Maire M. TARDY Pascal, 7 RUE CHARLES HENRI PERCHERON VANDRE 17700 LA DEVISE

Désigné(s) ci-après « **le bailleur** » ;

ET

Mr. MmeNé(e) le..... à

Désignée ci-après « **le locataire** ».

Il a été convenu ce qui suit :

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement dans le cadre d'un **bail mobilité** pour le locataire justifiant être dans l'une des situations suivantes :

- | | | |
|---|---|--|
| ☐ formation professionnelle | ☐ études supérieures | ☐ contrat d'apprentissage |
| ☐ stage | ☐ engagement volontaire dans le cadre d'un service civique | |
| ☐ mutation professionnelle professionnelle | ☐ mission temporaire dans le cadre de son activité | |

A. Consistance du logement

Adresse du logement : **1 BIS RUE DE LA BOULANGERIE - VANDRE**

Code postal : **17700** Ville **LA DEVISE**

Type d'habitat : ~~immeuble collectif~~ / **immeuble individuel**

Régime juridique : ~~immeuble en copropriété~~ / **en monopropriété** (rayez la mention inutile)

Période de construction : Surface habitable : **48.84 m²** Nb de pièces principales : **1**

Le cas échéant, autres parties du logement :

Le cas échéant, éléments d'équipements du logement : **Plaque de cuisson-cumulus marque atlantic 200L-2 convecteurs marque atlantic 1000 w et 1500w-1 sèche serviette marque acova 750W.**

Modalité de production de chauffage : **individuel** / ~~collectif~~ (rayez la mention inutile)

Modalité de production d'eau chaude sanitaire : **individuelle** / ~~collective~~ (rayez la mention inutile)

Paraphes :



BAIL MOBILITE-LOGEMENT AU DESSUS DU MUSEE

(Soumis au titre Ier Ter de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)

B. Destination des locaux

Locaux à usage d'habitation meublée dans le cadre d'un bail mobilité uniquement.

C. Désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire :

Cuisine -chambre-salle de bain-toilettes

D. Locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun

III. Date de prise d'effet et durée du contrat

A. Date d'effet du bail : / /

B. Durée du bail : Mois (doit être comprise entre 1 et 10 mois)

Le bail mobilité est conclu pour une durée minimale d'un mois et une **durée maximale de dix mois, non renouvelable et non reconductible**. La durée du contrat de location, prévue au 4° du I de l'article 25-13, peut être modifiée une fois par avenant sans que la durée totale du contrat ne dépasse dix mois.

Si, au terme du contrat, les parties concluent un nouveau bail portant sur le même logement meublé, ce nouveau bail est soumis aux dispositions du titre Ier bis.

IV. Conditions financières

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer

1° Montant du loyer mensuel : **230€ TOUTES CHARGES COMPRISES : 200€ HORS CHARGES + 30€ DE CHARGES**

2° Modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues :

Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers à la relocation : **NON / OUI (rayez la mention inutile)**

Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral : **NON / OUI (rayez la mention inutile)**

Montant du loyer de référence : _____ €/m2 ;

Montant du loyer de référence majoré : _____ €/m2 ;

Paraphes :



BAIL MOBILITE-LOGEMENT AU DESSUS DU MUSEE

(Soumis au titre Ier Ter de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)

Le cas échéant montant du complément de loyer :

3° Le cas échéant, informations relatives au loyer du dernier locataire (montant du dernier loyer acquitté par le précédent locataire, date de versement et date de la dernière révision du loyer) :

B. Charges récupérables

1° Modalité de règlement des charges récupérables : **FORFAIT DE CHARGES**

2° Montant du forfait de charge : **30 €/mois (eau -ordures ménagères)**

Les charges locatives accessoires au loyer principal sont récupérées par le bailleur sous la forme d'un forfait versé simultanément au loyer, dont le montant et la périodicité de versement sont définis dans le contrat et **qui ne peut donner lieu à complément ou à régularisation ultérieure**. Le montant du forfait de charges est fixé en fonction des montants exigibles par le bailleur en application de l'article 23. Ce montant ne peut pas être manifestement disproportionné au regard du dernier décompte par nature de charges rapporté à la périodicité de versement du forfait.

NB : les factures d'électricité sont à la charge du locataire.

C. Modalités de paiement

Périodicité du paiement : **MENSUEL**

Paiement : **à échoir** / ~~à terme échu~~ (rayez la mention inutile)

Date ou période de paiement : **en début de chaque mois**

Lieu de paiement : **SGC (service de gestion comptable) DE FERRIERES**

Ordre de paiement : **TRESOR PUBLIC**

Le cas échéant, montant total dû à la première échéance de paiement pour une période complète de location [détailler la somme des montants relatifs au loyer, au forfait de charges, à l'assurance récupérable pour le ~~compte des colocataires...~~] :

V. Travaux

Nature et le montant des travaux effectués dans le logement depuis la fin du dernier contrat de location :

Paraphes :

**BAIL MOBILITE-LOGEMENT AU DESSUS DU MUSEE***(Soumis au titre Ier Ter de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)***VI. Clause résolutoire**

Le bail sera résilié de plein droit en cas d'inexécution des obligations du locataire, soit en cas de défaut de paiement des loyers et des charges locatives au terme convenu, de défaut d'assurance du locataire contre les risques locatifs, de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée rendue au profit d'un tiers. Le bailleur devra assigner le locataire devant le tribunal pour faire constater l'acquisition de la clause résolutoire et la résiliation de plein droit du bail. Lorsque le bailleur souhaite mettre en œuvre la clause résolutoire pour défaut de paiement des loyers et des charges, il doit préalablement faire signifier au locataire, par acte d'huissier, un commandement de payer, qui doit mentionner certaines informations et notamment la faculté pour le locataire de saisir le fonds de solidarité pour le logement. De plus, pour les bailleurs personnes physiques ou les sociétés immobilières familiales, le commandement de payer doit être signalé par l'huissier à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dès lors que l'un des seuils relatifs au montant et à l'ancienneté de la dette, fixé par arrêté préfectoral, est atteint. Le locataire peut, à compter de la réception du commandement, régler sa dette, saisir le juge d'instance pour demander des délais de paiement, voire demander ponctuellement une aide financière à un fonds de solidarité pour le logement. Si le locataire ne s'est pas acquitté des sommes dues dans les deux mois suivant la signification, le bailleur peut alors assigner le locataire en justice pour faire constater la résiliation de plein droit du bail. En cas de défaut d'assurance, le bailleur ne peut assigner en justice le locataire pour faire constater l'acquisition de la clause résolutoire qu'après un délai d'un mois après un commandement demeuré infructueux.

VII. Autres conditions particulières :**VIII. Dépôt de garantie et clause de solidarité**

Dans le cadre du bail mobilité, aucun dépôt de garantie ne peut être exigé par le bailleur. De même, toute clause prévoyant une solidarité entre les colocataires ou leurs cautions est réputée non écrite.

IX. Annexes

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

A. Le cas échéant, un extrait du règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.

B. Un dossier de diagnostic technique comprenant :

Paraphes :



BAIL MOBILITE-LOGEMENT AU DESSUS DU MUSEE

(Soumis au titre 1er Ter de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)

- un diagnostic de performance énergétique ;
 - un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
 - le cas échéant, une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;
 - le cas échéant, un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;
 - le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité.
- C. Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.
- D. Un état des lieux, un inventaire et un état détaillé du mobilier.
- E. Le cas échéant, une autorisation préalable de mise en location.
- F. Le cas échéant, Les références aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables.

Le ____ / ____ / _____, à LA DEVISE

Signature du bailleur

Le Maire

Pascal TARDY

Signature du locataire

Nom, Prénom

Démarches électricité (locataire)

Ouvrir le compteur à votre nom :

Linky - numéro de série : 812061395936

PRM : 15236034623296Souscription : 6kW

Paraphes :

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Absents : 4

VOTE

Pour : 14
Contre : 0
Abstent° : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : le 4 juillet 2024

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie			SAMAIN Philippe	BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2024_0711_35 : Contrat de location pour le logement au-dessus du musée**R 3.3**

En date du 4 mai 2023, le conseil municipal a décidé de mettre en location **le logement situé au-dessus du musée, 1 bis rue de la Boulangerie -Vandré 17700 LA DEVISE**, dans le cadre d'un bail mobilité pour un montant 170€ hors charges +30 € de charges soit 200€ toutes charges comprises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant du loyer du bail mobilité du logement et de fixer le loyer à 200€ hors charges et 30€ de charges soit 230€ toutes charges comprises.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De proposer au futur locataire un bail mobilité pour le logement situé **au-dessus du musée, 1 bis rue de la Boulangerie -Vandré 17700 LA DEVISE**.

De fixer le montant du loyer à **230 € toutes charges comprises, soit 200€ hors charges et 30€ de charges**.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY





7 rue Charles-Henri Percheron
Vandré – 17700 La Devise

Tél. 05 46 68 84 58
www.la-devise.fr

Mairie de La Devise

CONVENTION DE GESTION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET DU MUSEE DE VANDRE AVEC MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX DEDIES ASSOCIATION BIBLIO'MUSE

Préambule

La Commune de La Devise a créé, il y a plusieurs années :

- **la médiathèque municipale** dotée d'un espace spécifique pour y présenter son fonds d'ouvrages et y accueillir le public, sise 7 rue Charles-Henri Percheron 17700 La Devise
- **le musée de Vandré**, de traditions locales, consacré à l'ethnologie et à l'histoire du village, doté d'une riche collection d'objets, de meubles, de costumes et de documents illustrant la vie du village au tournant du XX^e siècle. L'objectif est d'organiser les visites et faire découvrir ce patrimoine. Il est l'unique musée rural de la plaine d'Aunis et le reflet d'un témoignage local préservé. Il est situé 1 rue de la Boulangerie 17700 La Devise.

Service municipal de lecture publique, l'animation de la médiathèque ainsi que la gestion du musée sont assurées par une équipe de bénévoles qui se sont constitués en association loi 1901 sous le nom « **Biblio'Muse** » déclarée en Préfecture le 21 avril 2016 sous le numéro **W172004454**.

La Municipalité de La Devise décide d'établir une convention avec l'association « Biblio'Muse » afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la médiathèque et du musée de la commune.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture et, d'une manière plus générale, l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la Commune et des environs.

Cette convention est conclue entre :

La Commune de La Devise, représentée par son Maire, M. TARDY Pascal, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du _____, d'une part

et

L'association Biblio'Muse, représentée par sa Présidente, Mme BRUNET Marie-Christine, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LOCAUX

La Municipalité met gratuitement à la disposition de l'association deux locaux situés :

- Médiathèque : 7 rue Charles-Henri Percheron – Vandré – 17700 La Devise
- Musée : 1 rue de la Boulangerie – Vandré – 17700 La Devise

Les sous-locations et prêt à titre gratuit sont interdits.

La Mairie se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie ces locaux, après la fermeture au public et sous sa responsabilité ; cette occupation se fera en concertation avec l'utilisateur.

Ces locaux sont aménagés de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, téléphone, accessibilité, accès à un sanitaire dans le respect des normes de sécurité). La Mairie supportera l'ensemble des charges incombant normalement à l'utilisateur (chauffage, eau, électricité...).

Une clé de la porte d'entrée de la médiathèque municipale a été remise à la Présidente ainsi que 2 clés de la porte du musée remises à MM. BOUTTEAUD et BERNARDEAU.

Le code de l'alarme de la médiathèque a été communiqué à la Présidente.

L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité de l'utilisateur.

Il sera fait un état des lieux contradictoire.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DES LOCAUX

La Municipalité s'engage à assurer l'entretien de ces deux structures ainsi que les conditions de sécurité indispensables à un service ouvert au public.

ARTICLE 3 : MOBILIER ET MATERIEL

La Municipalité met à la disposition de l'association, et en accord avec elle, un mobilier spécifique adapté au bon fonctionnement de la médiathèque et du musée ainsi qu'un matériel informatique.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Les bâtiments et leurs contenus sont assurés par la Municipalité : mobilier, matériel, collections appartenant à la Commune et documents ou expositions prêtées par la Médiathèque Départementale, expositions empruntées ou louées à des organismes extérieurs.

L'association « Biblio'Muse » souscrit une assurance « Responsabilités civiles vie associative » garantissant les conséquences financières de la responsabilité civile pouvant lui incomber pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels causés à autrui dans l'exercice de ses activités habituelles et conformes à son objet social à l'exclusion de toutes manifestations de plus de 500 personnes et/ou soumises à autorisation administrative. *L'attestation annuelle d'assurance devra être produite à chaque échéance.*

ARTICLE 5 : SUBVENTION

La Municipalité s'engage à voter chaque année une subvention sur présentation d'un dossier de subvention soumis à délibération du Conseil Municipal pour l'achat de livres ou pour des abonnements à des revues qui demeurent propriété de la Commune.

Les documents achetés grâce aux recettes provenant de subventions d'autres partenaires, de même que les dons des particuliers, deviennent également propriété de la Commune.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

Les deux parties s'engagent à se rencontrer périodiquement et au minimum une fois par an. Le Maire et deux Conseillers désignés par le Conseil Municipal siègent de droit au Conseil d'Administration et s'engagent à participer aux réunions afférentes ainsi qu'à l'Assemblée Générale annuelle de l'association.

Les deux parties s'engagent à respecter le pluralisme des idées dans la constitution du fonds de la médiathèque et celui du musée.

L'association s'engage à :**Pour la médiathèque :**

- assurer la gestion courante de la médiathèque (acquisition, indexation, équipement, classement et rangement des ouvrages),
- assurer les permanences d'accueil au public les :
 - * mardi de 15 h 30 à 17 h 00
 - * mercredi de 14 h 00 à 15 h 00
 - * samedi de 10 h 30 à 12 h 00
- suivre les formations proposées par la Médiathèque Départementale de Charente-Maritime ou par tout autre organisme travaillant dans ce domaine, dans un souci de bonne gestion de la médiathèque et d'un meilleur service rendu au public,
- mettre en place des animations, en partenariat avec les différents partenaires locaux (écoles, associations...), ceci en concertation avec la Municipalité et la Commission Culture,
- faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale ; l'association doit répondre à toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de mise à disposition à l'exclusion de celles résultant de la vétusté,
- à prendre en charge tous les impôts et taxes afférents à son activité,
- présenter annuellement un compte rendu détaillé des activités de la médiathèque et du musée précisant l'affectation des crédits alloués ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

Pour le musée :

- assurer la gestion courante et les visites,
- mettre en place des animations (Journées du Patrimoine...), ceci en concertation avec la Municipalité et la Commission Culture,
- faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale ; l'association doit répondre à toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de mise à disposition à l'exclusion de celles résultant de la vétusté
- recevoir des dons libres en fin de visites.

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité **dans les 15 jours de leur intervention** et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation.

La Commune s'engage à :

- assurer, dans des conditions normales, le fonctionnement de la médiathèque et du musée comme tout équipement relevant de la gestion municipale,
- voter un crédit annuel destiné à animer, compléter et rénover le fonds : livres, revues, reliures et matériels d'équipements des documents, fournitures diverses. Le montant de ce crédit est décidé annuellement par le Conseil Municipal, sur proposition de l'association et de la Commission Culture. Une subvention peut également être accordée pour le musée sur présentation d'un ou plusieurs projets,
- considérer l'association Biblio'Muse comme partenaire en discutant :
 - * des orientations concernant le devenir de la médiathèque municipale et du musée,
 - * de la politique du livre et de l'image.

Pour les 2 parties : Les réfections, modifications ou transformations des locaux feront l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

La Commune est propriétaire du fonds d'ouvrages de la médiathèque ainsi que du mobilier et collections du musée.

ARTICLE 7 : PRET

Le prêt de livres doit être gratuit, de même que la consultation des livres sur place, à condition de s'inscrire au préalable en tant qu'adhérent.

ARTICLE 8 : EMPLOI

Dans l'hypothèse d'une création d'emploi, la Municipalité s'engage à en discuter les modalités avec l'association.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction, sauf changement de Président(e).

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins **deux mois avant l'échéance de reconduction** de la présente convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENTS INTERIEURS

Deux règlements intérieurs sont annexés à la présente convention, l'un pour la médiathèque et l'autre pour le musée.

ARTICLE 11 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle pourra toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais.

ARTICLE 12 : LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires à La Devise, le _____

Le Maire,
Pascal TARDY

La Présidente de Biblio'Muse,
Marie-Christine BRUNET

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Absents : 4

VOTE

Pour : 14
Contre : 0
Abstent° : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devisé,

Date de convocation du Conseil municipal : le 4 juillet 2024**Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI**

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie			SAMAIN Philippe	BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2024_0711_36 : Convention « Biblio ' Muse »

Monsieur MADEUX Samuel, conseiller délégué, chargé des associations, expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention de gestion de la médiathèque municipale et du musée de Vandré avec mise à disposition de bâtiments communaux dédiés à l'association Biblio' Muse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la convention de gestion de la médiathèque municipale et du musée de Vandré avec mise à disposition de bâtiments communaux dédiés à l'association « Biblio' Muse ».

Approuve les règlements intérieurs de la médiathèque municipale et du musée.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire

Pascal TARDY



RÈGLEMENT INTÉRIEUR A L'USAGE DES VISITEURS DU MUSÉE DE VANDRE

ARTICLE 1

Le présent règlement est applicable aux visiteurs du musée de Vandré, ainsi que, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

- aux personnes autorisées à utiliser les locaux pour des conférences ou événements divers (Journées du Patrimoine...)
- à toute personne étrangère au musée de Vandré présente dans l'établissement, même pour des motifs professionnels.

A tout moment, ces personnes et les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions dudit règlement intérieur.

ARTICLE 2

Le site du musée de Vandré concerné par le présent règlement intérieur comprend également l'espace extérieur (cour) délimité par murs d'enceinte.

Le musée de Vandré n'est accessible au public que sur rendez-vous ou dans le cadre d'une activité programmée.

ARTICLE 3

Les groupes scolaires qui ont réservé peuvent être accueillis à partir de 9 h 30.

ARTICLE 4

Le musée de Vandré et son espace extérieur (cour) sont accessibles librement et gratuitement.

ARTICLE 5

Il est interdit d'introduire sur le site du musée des objets qui, par leur destination ou leur caractéristique, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou des bâtiments, et notamment :

- des armes et munitions
- des substances explosives, inflammables ou volatiles
- des objets lourds, encombrants ou nauséabonds
- des produits stupéfiants
- des aliments ou des boissons dans les espaces intérieurs du musée.

Seuls les chiens-guide d'aveugles ou d'assistance sont autorisés dans le bâtiment du musée. Les chiens tenus en laisse sont autorisés dans la cour. Le propriétaire est tenu de ramasser les déjections.

Il est interdit de jeter des cigarettes dans l'enceinte du musée.

ARTICLE 6

Pour des motifs de sécurité et conformément aux directives gouvernementales, les bénévoles de Biblio'Muse peuvent être amenés à tout moment à demander aux visiteurs d'ouvrir leurs sacs et paquets et d'en présenter le contenu en tout endroit du site du musée (intérieur et extérieur).

ARTICLE 7

Le refus de déférer aux dispositions des articles 5 et 6 ci-dessus entraîne l'interdiction d'accès ou l'éviction immédiate du site du musée.

ARTICLE 8

Les entreprises ne peuvent être accueillies que sur rendez-vous accordé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 9

Pour des raisons de sécurité, les bénévoles du musée peuvent refuser les objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement.

Ils peuvent être amenés à tout moment à demander aux visiteurs de déposer sacs, accessoires et vêtements.

Le refus de déférer aux dispositions du présent article entraîne l'interdiction d'accès ou l'éviction immédiate du musée.

ARTICLE 10

Une attitude correcte est exigée des visiteurs, tant vis-à-vis des bénévoles de Biblio'Muse que des autres visiteurs, dans le bâtiment du musée et son espace extérieur.

Toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité des autres usagers, à l'agrément du site et d'une façon générale à l'ordre public, pourra recevoir l'injonction de quitter le site du musée de Vandr  par les bénévoles de Biblio'Muse.

ARTICLE 11

Il est interdit d'effectuer toute action portant atteinte à la sécurité des œuvres et aux bonnes conditions de la visite, et notamment de :

- toucher les œuvres et le décor
- s'appuyer sur les éléments de présentation
- apposer des graffitis, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit du musée ;
- prendre des notes en utilisant un crayon à encre ou un feutre (seul l'usage des crayons à papier est autorisé)
- être entièrement dév tu ou torse nu
- se livrer à des bousculades ou escalades dans l'enceinte du musée
- gêner la circulation des visiteurs et entraver les passages et issues
- fumer, manger ou boire en dehors des lieux signalés
- accéder en état d' bri té ou sous l'emprise de stupéfiant
- déposer ou jeter des détrit s ou des objets quelconques ailleurs que dans les corbeilles mises à disposition, ou de coller de la gomme à mâcher
- gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante
- abandonner, m me quelques instants, des objets personnels
- s'allonger au sol
- procéder à des qu tes dans l'enceinte du musée
- se livrer à tout commerce, publicité, propagande ou racolage dans l'enceinte du musée
- manipuler sans motif valable tout moyen de secours (extincteur...)

- circuler à trottinette, patinette ou jouer aux balles et ballon dans les salles du musée ou son espace extérieur

- circuler avec des véhicules, qu'ils soient monocycles, à deux ou quatre roues dans la cour du musée ; leur stationnement est également interdit.

Certaines interdictions portées aux points ci-dessus peuvent faire l'objet de dérogations individuellement consenties par les bénévoles de Biblio'Muse, notamment en faveur des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 12

Les groupes doivent obligatoirement réserver un horaire de visite et le respecter.

Les visiteurs en groupe ne doivent en aucun cas gêner les autres visiteurs.

Les visites de groupe se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement et la discipline du groupe.

ARTICLE 13

Le nombre d'accompagnateurs pour les groupes de visiteurs scolaires est le suivant :

- pour les classes des écoles maternelles : 1 accompagnateur pour 7 enfants (professeur non inclus)

- pour les classes des écoles élémentaires : 1 accompagnateur pour 9 enfants (professeur non inclus)

- pour les classes du collège : 1 accompagnateur (professeur non inclus)

- pour les classes de lycée : 1 accompagnateur (professeur non inclus).

ARTICLE 14

Dans les salles d'exposition, les œuvres peuvent être photographiées ou filmées sans support (pied ou canne), sauf autorisation exceptionnelle délivrée par les bénévoles de Biblio'Muse. L'usage des flashes est toléré. L'usage de lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit.

Certaines prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions ou d'interdictions.

ARTICLE 15

Il est interdit de photographier les équipements techniques et de sécurité (serrures...).

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont les bénévoles de Biblio'Muse ou le public pourrait faire l'objet nécessite, outre l'autorisation de la Présidente de Biblio'Muse, l'accord des intéressés.

ARTICLE 16

Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à une autorisation préalable de la Présidente de Biblio'Muse et du Maire.

ARTICLE 17

Toute enquête ou tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doit être soumis à une autorisation préalable de la Présidente de Biblio'Muse et du Maire.

ARTICLE 18

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Tout visiteur témoin d'un accident, malaise d'une personne ou événement anormal en avertit immédiatement un bénévole de Biblio'Muse.

Si parmi les visiteurs un médecin, un infirmier intervient, il doit présenter sa carte professionnelle au bénévole de Biblio'Muse présent à proximité et demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation ; il est invité à laisser son nom et son adresse à ce bénévole.

ARTICLE 19

En présence d'un début d'incendie, le plus grand calme doit être observé.

Le sinistre doit être immédiatement signalé à un bénévole de Biblio'Muse.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du bénévole de Biblio'Muse, conformément aux consignes reçues par ce dernier.

ARTICLE 20

Tout mineur de moins de 15 ans doit être obligatoirement accompagné par un adulte.

Tout mineur égaré est confié à un bénévole de Biblio'Muse qui le conduit à l'entrée du musée.

ARTICLE 21

Aucune œuvre exposée ne peut être déplacée par d'autres que la Présidente de Biblio'Muse ou toute personne dûment mandatée par elle.

ARTICLE 22

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves ou de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée à tout moment. La Présidente de Biblio'Muse peut prendre toutes mesures imposées par les circonstances.

ARTICLE 23

La Présidente de Biblio'Muse peut à tout moment interdire l'accès au musée et à son espace extérieur pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 24

La méconnaissance des prescriptions du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion du musée et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 25

Le présent règlement est porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans le musée, et peut, à sa demande, lui être communiqué à tout moment.

ARTICLE 26

La Présidente de Biblio'Muse est chargée de l'application du présent règlement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

1. Dispositions générales

Le règlement intérieur d'une médiathèque municipale a pour objet de codifier les rapports entre la médiathèque et ses usagers. Ce règlement énumère les droits et les devoirs de l'utilisateur ainsi que les usages autorisés de l'établissement en posant les limites.

ARTICLE 1

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

ARTICLE 2

L'accès à la médiathèque municipale, la consultation, la communication et le prêt des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous mais nécessitent une inscription au préalable, en tant qu'adhérent.

ARTICLE 3

Les membres bénévoles de Biblio'Muse sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque municipale.

ARTICLE 4

Pour s'inscrire à la médiathèque municipale, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Tout changement de domicile doit être signalé au plus tôt.

Les mineurs doivent, également, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

ARTICLE 5

Inscription collective : une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre d'une collectivité et sur justificatif :

- les établissements scolaires,
- les centres socio-éducatifs,
- les maisons de retraite,
- les clubs du 3ème âge.

ARTICLE 6

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

ARTICLE 7

La majeure partie des documents de la médiathèque municipale peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

ARTICLE 8

L'utilisateur est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés.

ARTICLE 9

Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial (cercle de famille). L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, et notamment s'interdire d'effectuer la reproduction de ces documents. La médiathèque municipale dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

ARTICLE 10

Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

ARTICLE 11

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque municipale pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, suspensions du droit au prêt...

ARTICLE 12

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

ARTICLE 13

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque municipale. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

ARTICLE 14

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux, de manger et boire en dehors des espaces prévus à cet effet, sauf dans le cadre d'animations organisées par les membres de Biblio'Muse.

L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque municipale, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

ARTICLE 15

Il est interdit d'utiliser les moyens et les locaux de la médiathèque municipale à des fins de propagande.

ARTICLE 16

Dans les locaux, les enfants de moins de 6 ans sont sous la responsabilité d'un adulte.

ARTICLE 17

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque municipale.

ARTICLE 18

Les membres de l'association Biblio'Muse sont chargés, sous la responsabilité de la Présidente, de l'application du présent règlement intérieur dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre étant affiché en permanence à la médiathèque municipale, à usage du public.

ARTICLE 19

Toute modification du présent règlement intérieur est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque municipale.

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Absents : 4

VOTE

Pour : 14
Contre : 0
Abstent° : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : le 4 juillet 2024

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie			SAMAIN Philippe	BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2024_0711_37 : Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie).....

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« *Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

En exercice : 18

Présents : 12

Représentés : 2

Votants : 14

Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 4 juillet 2024

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie			SAMAIN Philippe	BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2024_0711_38 : DEMANDE de SUBVENTION DEPARTEMENT -AIDE AUX TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE.

Le maire rappelle au conseil municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers et informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles au titre d'aide départemental concernant les travaux sur voirie communale accidentogène.

Le devis présenté par la **société EUROVIA-** Poitou Charentes Limousin La Rochelle, 7 rue Ampère CS 40001 17139 DOMPIERRE SUR MER s'élève à :

☐ Montant HT 36 705.00 €

☐ Montant TTC 44 046.00 €

AR Prefecture

017-200076586-20240711-2024_0711_38-DE
Reçu le 17/07/2024

Le détail des devis est le suivant :

SITE	VOIE	LOCALISATION TRAVAUX-REFECTION CHEMIN	MONTANT HT	MONTANT TTC
Vandré	VC24	Chemin de st Mard	6 265.00 €	7 518.00 €
Vandré	VC8	Gitans	7 170.00 €	8 604.00 €
Vandré	VC5	Yvraies	8 675.00 €	10 410.00 €
St Laurent de la Barrière		Place de l'ancienne mairie	5 365.00 €	6 438.00 €
Chervettes		Voirie lotissement	9 230.00 €	11 076.00 €
TOTAL			36 705.00 €	44 046.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de réaliser les travaux de réparation des voiries communales ci-dessus

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter, auprès du Département une demande de subvention 2024 pour une

aide financière pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,

- PRECISE que les dépenses ont été votées au budget 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire

Pascal TARDY

